



COMPTE RENDU SYNDICAL SNPTES & UNSA DU COMITE TECHNIQUE DU 29/06/2015

Détermination des votants SNPTES&UNSA

UNSA : Xavier Roux, Annick Thimon

SNPTES : Lionel Vernex-Loset, Florence Bouchet Moneret

Suppléants présents : Alain Le Drezen, Danièle Fristot, Sandra Querry

Présents pour l'Administration :

Le président est absent, car il est à la préfecture pour la présentation du CPER (Contrat de plan Etat Région) en présence du premier ministre.

Martial Delignon, Vice-président

Christine Roizard, VPRH

Jean-François Molter, DGS

François Noël, DRH

Ordre du Jour :

Point n° 1 Désignation d'un secrétaire adjoint de séance

Cyrille BORDE (FNEC-FP FO) se propose

Point n° 2 Approbation des PV du CT du 26 février 2015, 2 avril 2015 et 21 mai 2015 (avis) (sous réserve)

Ce point est reporté dans la mesure où les PV n'ont pas été transmis aux élus CT.



Point n° 3 Intégration de l'ENIM à l'Université de Lorraine ayant pour conséquence la création d'une 11^{ème} école d'ingénieurs interne (avis)

La présentation est faite par M. Delignon. L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) forme des ingénieurs dans le domaine du génie mécanique et du génie industriel.

Chiffres clés (année universitaire) 2013-2014 : 825 étudiants en formation initiale ; budget de fonctionnement de 8,5 M€ (dont 3,7 M€ du MENESR); 11,4 M€ de masse salariale ; 74 personnels enseignants et enseignants chercheurs; 68 personnels administratifs et techniques ; 905 étudiants en formation initiale ; 222 étudiants internationaux en formation diplômante ; 21 000 m² dont 3 000 m² de plateformes technologiques.

Le projet d'intégration de l'ENIM dans l'Université de Lorraine s'inscrit dans une démarche progressive de regroupement prévue dans le contrat quinquennal de site lorrain 2013-2017. Les principaux objectifs sont : la cohérence de la politique de site regroupant les acteurs de l'ESR (fusion plutôt que COMUE), accentuation des partenariats industriels, gain de visibilité ENIM, prestation plus large pour les étudiants ENIM, mutualisation de moyens, élargissement du collégium LINP.

Planning :

- 3 février 2015 : présentation de l'organisation des travaux en CA de l'Université,
- 19 février 2015 : le CA de l'ENIM demande son intégration à l'UL, au sein du collégium Lorraine-INP, et prend acte du calendrier juridique et opérationnel (Pour : 14, Contre : 8, Nul : 1),
- 28 mai 2015 : le Conseil du collégium L-INP émet un avis conforme favorable à l'intégration de l'ENIM en son sein au 1^{er} janvier 2016, dans les conditions et selon les termes du projet de décret portant intégration de l'ENIM à l'UL ; il prend acte de la nécessité de modifier son règlement intérieur en vue de la création d'une nouvelle école interne, dès la publication du décret d'intégration (Pour : 25, Abstentions : 3),
- 23 juin 2015 (matin) : consultation du conseil de la formation sur la modification du périmètre du collégium L-INP,
- 23 juin 2015 (après-midi) : présentation du projet de décret et consultation du sénat académique,
- 25 juin 2015 : information du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,
- 29 juin 2015 : présentation du projet de décret et consultation du Comité Technique,
- 7 juillet 2015 : présentation du projet de décret et délibération du Conseil d'Administration,
- *Automne 2015 : publication du décret,*
- *1^{er} janvier 2016 : intégration effective de l'ENIM,*
- *Juin 2016 : nomination du Directeur de la nouvelle composante.*

Questions des élus :

Q : Peut-on avoir les raisons des 8 votes contre et 1 abstention sur 23 votants du CA de l'ENIM ?

R : Les points mis en avant sont la crainte d'une perte d'autonomie de l'école et la nécessité d'un vote alors que c'est une décision imposée par l'Etat.

Q : Est-il possible de consulter les CR des différents groupes de travail ?

R : Les CR sont en ligne.



Q : Le CT UL pourrait-il rencontrer le CT de l'ENIM ?

R : Le CT de l'ENIM est consulté au même titre que le CT UL. C'est le ministère qui nous a imposé cette consultation en parallèle.

Q : Quel sera l'impact financier de l'intégration de l'ENIM en particulier pour les collègum ?

R : Ce point doit être un point de vigilance. L'administration reste cependant relativement sereine. Des discussions sont en cours avec le ministère pour le transfert des moyens car l'ENIM n'est pas aux RCE. En 2016, il y aura encore une répartition entre les charges de l'École et celle de l'administration centrale qui sera encore découplée du collègum LINP.

Q : Quelle est la représentative de l'ENIM dans les instances UL ?

R : En l'état la représentativité des personnels de l'ENIM n'est pas physiquement assurée, il faudra attendre les prochaines élections.

Q : Comment va être intégré le fond de roulement de l'ENIM ?

R : Ce fond de roulement est de 70 Jours (3,7 M€), après prélèvement de 1,1 M€ par l'Etat, il restera 2,6 M€. Une partie sera utilisée pour un programme d'investissement et il devrait resté 1,5 M€ soit 30 jours de fond de roulement, ce qui est du niveau de l'UL.

Vote : 1 Contre – 3 Abstentions – 6 Pour (dont vos élus SNPTES & UNSA)

Vos élus SNPTES et UNSA ont voté Pour car cette intégration s'insère logiquement dans la politique de site et devrait normalement être bénéfique à l'UL et à l'ENIM. Ils resteront cependant vigilants à ce que cette fusion se fasse dans les meilleures conditions pour les personnels de l'ENIM. De plus, les étudiants de l'ENIM vont pouvoir bénéficier de tous les services étudiants de l'UL.

Point n° 4 Avis sur la création du SUMPPS (service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) de l'Université de Lorraine (avis)

Présentation par J.F.Molter. Quelques chiffres :

personnels de direction : 2 administratifs : 7 médecins : 18 assistantes sociales : 7 infirmier(e)s : 11 psychologues : 5 diététicienne : 1	Consultations annuelles 29 325 dont : <ul style="list-style-type: none">• bilans de prévention 10 732• entretiens auprès des assistantes sociales 4 560• consultations en liaison avec le relais handicap 677• consultations en gynécologie 1 018• consultations médico-psychologiques 805• consultations de médecine du sport 402• vaccinations 1 303• entretiens et soins infirmiers 4 108• consultations de médecine générale (accès soins) 1 426
---	--



Aujourd'hui le SUMPPS est une sous-direction de la Direction de la vie universitaire et de la culture (DVUC).

Le SUMPPS, en tant que service, est créé en vue de la mise en conformité avec les textes (Décret de 2008)

Le SUMPPS restera un service attaché à la Direction de la vie universitaire et de la culture.

La nomination d'un directeur et la validation des statuts seront effectués à l'automne 2015.

Questions des élus :

Q : Pourquoi la DDE ne devient-elle pas un service au même titre ?

R : La création du SUMPPS permettra de répondre à une réglementation spécifique.

Q : Est-il prévu de doter le SUMPPS d'un comité de gestion ?

R : Clairement la réponse est non.

Q : la création du SUMPPS ne doit-il pas figurer dans le règlement intérieur.

R : Non ce n'est pas nécessaire dans la mesure où son existence est liée au code de l'Education Nationale.

Vote : 3 refus de vote (vos élus SNPTES & AI) – 5 Abstentions – 2 Pour

Vos élus SNPTES & AI ont refusé de participer au vote pour plusieurs raisons : l'explication de la nécessité de créer un service ne nous a pas semblée claire et si la création de ce service est lié à un décret alors cela ne relève plus de l'avis du CT.

Point n° 5 Avis sur la création du SUAPS (service universitaire des activités physiques et sportives) de l'Université de Lorraine (avis)

Quelques chiffres :

23 Enseignants Chercheurs d'E.P.S.

18 Personnels administratifs et techniques

55 Vacataires d'enseignement

Afin d'assurer dans les meilleures conditions l'organisation et l'animation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur, les universités doivent donner une place à ces activités dans l'organisation pédagogique générale, et procéder à la création d'un service dédié.

Vote : 6 refus de vote (dont vos élus SNPTES&UNSA) – 2 Abstentions -2 Pour
Notre refus de vote est motivé par les mêmes raisons que pour le SUMPPS.



Point n° 6 Avis sur les modifications du règlement intérieur de l'UL (avis)

Ces modifications du RI concernent :

- Précisions sur la durée des mandats des vice-présidents, notamment en cas de désignation faisant suite à une vacance de la fonction ;
- Précisions sur les compétences du Président (avis défavorable) et sur la procédure en matière d'affectation des BIATSS, conformément à l'article L712-2 4° du Code de l'éducation modifié par la loi ESR du 22 juillet 2013 (circulaire n° 2014-0017 du 7 octobre 2014 relative à la réforme de l'avis défavorable motivé ; tableau présentant le champ d'application de l'exception à l'avis défavorable motivé pour certains lauréats de concours - Bulletin officiel MENESR n° 41 du 6 novembre 2014) ;
- Création du SUAPS et Intégration statutaire de ses missions : rapprochement de la structuration dérogatoire de l'UL et du Code de l'éducation (articles D714-41 et s.) ;
- Précisions sur le régime de publicité des délibérations du CA et les modalités de ses délibérations statutaires (relatives aux composantes) ;
- Mise en conformité avec la partie réglementaire du Code de l'éducation : le décret électoral a été abrogé et codifié (mêmes dispositions) ;
- Précisions sur la conduite de la politique d'établissement avec Collègioms et les Pôles Scientifiques, conformément à l'article 52-3 de la loi ESR et au contrat pluriannuel de site lorrain du 4 juin 2013 (p. 10/111) ;
- Précisions sur la compétence d'approbation des accords et conventions par les Conseils de Collégium et de Pôle Scientifique en matière de commande publique ;
- Suppression des dispositions transitoires dont la justification était limitée à la création de l'Université ;
- Recommandations du CHSCT en matière d'accidents du travail-maladies professionnelles sur le lieu de travail (séance du 30 juin 2014) ;
- Précisions sur l'examen des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail dans les composantes (CHSCT séance du 15 décembre 2014),
- Levée ou correction d'incohérences matérielles.

Questions des élus :

Q : Quelles sont les situations pour lesquelles le « *Président peut émettre un avis défavorable motivé à l'affectation dans les services de l'université d'un personnel fonctionnaire* »

R : Les deux principales motivations envisageables sont :

- défaut de compétences
- troubles ou difficultés potentiels de fonctionnements engendrés par l'affectation.

La CPE sera consultée systématiquement avant avis du président.

Vote : 2 Contre – 2 Abstentions - 6 Pour (dont vos élus SNPTES&UNSA)



Point n° 7 Communication du Bilan santé et sécurité au travail 2014 et du Programme d'actions de prévention des risques professionnels 2015 (information : article 48 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié) (avis) (sous réserve)

La directrice de la Direction hygiène, sécurité, environnement présente le bilan santé et sécurité 2014 ainsi que le programme de prévention des risques professionnels pour 2014.

L'auto évaluation montre qu'il y a encore de grandes marges de progression dans le domaine des actions de préventions, notamment la prévention médicale.

Ce bilan a déjà été approuvé à l'unanimité par le CHSCT.

Ce bilan est présenté pour information, réglementairement le CT n'a pas d'avis à donner.

Point n° 8 Bilan Social 2013 (avis)

Le bilan social est à nouveau présenté aux élus du CT.

L'administration fait part que peu de corrections ont pu être effectuées suite aux remarques des élus. Les demandes d'amélioration proposées seront, dans la mesure du possible, prise en compte lors de la rédaction du prochain bilan 2014 prévu pour la fin de cette année.

Vote : 8 Abstentions (dont vos élus SNPTES&UNSA) - 2 Pour

Vos élus SNPTES et UNSA ont voté en abstention. S'ils sont conscients de la quantité de travail nécessaire pour rédiger ce document dans des conditions qui ne sont pas encore optimum (bases de données et temps de rédaction), ce bilan présente encore des aspects que nous ne pouvons valider : présence dans les chiffres clés du taux d'absentéisme et de la comparaisons masse salariale Homme Femme sans un minimum d'explication nécessaire, situation des chercheurs contractuels encore floue, inhomogénéité de certaines informations entre EC et BIATSS, définition des Cat A+ absente, présentation minimale du régime indemnitaire....

Point n° 9 Référentiel des Enseignants / Chercheurs 2015/2016 (avis)

C.Roizard indique que l'objectif n'était pas de créer un nouveau référentiel mais de conforter le référentiel déjà existant.

Le référentiel proposé a été approuvé par le CF (19 Pour et 2 Abstention) après le retrait à la référence : « Le nombre d'heures cumulées en référence aux activités du titre II : Activités d'encadrement d'étudiants est limité à 64 HETD par enseignant y compris les heures de suivi de stages (II.2) ».



Les principales différences par rapport au référentiel précédent est :

- la fusion de l'article I2 et I3 en un seul titre « Mise en œuvre pratiques pédagogiques innovantes » l'ajout spécifique de l'activité « Validation des acquis de l'expérience (VAE) » ;
- le retrait des activités de coordination d'intervenant extérieur, de responsabilité d'équipe pédagogique et de responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle ;
- la « Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple) » à pour valeur de référence au maximum 30 HETD ;
- Disparition de la colonne source de financement.

Ce référentiel sert de base à l'UL que seuls les conseils de collègiums peuvent modifier à la marge.

Vote : 2 Contre- 2 Abstentions – 6 Pour (dont vos élus Snpptes&UNSA)

A noter que l'année dernière les élus CT ont participé au GT mais cette année non. La raison reste mystérieuse.

Point n° 10 Personnels invités : contingent spécifique — rémunération (avis)

L'administration présente la fiche et la procédure de recrutement des personnels invités. Réception des dossier à la DRH pour le 21 septembre 2015 et passage devant les conseils : CSR (13/10) et CAR (3/11).

Les personnels sont invités soit sur des postes vacants soit sur un contingent spécifique du CS (24 mois).

Trois niveaux de recrutements existent :

- Maître de conférences CN échelon 5
- Professeur 1C échelon 1
- Professeur 1C échelon HEC -chevron 1

Questions des élus :

Q : Quels est le nombre d'invités 2014/2015 ?

R : 68 personnels invités cette année.

Vote : Unanimité

Point n° 11 Régime indemnitaire statutaire Biatss 2015 (avis)

Présentation par C .Roizard. Depuis 2012 le régime indemnitaire à sensiblement évolué :

- Passage à taux 5,2 pour les personnels de catégorie C
- Passage à taux 5 pour les personnels de catégorie B
- Passage à taux 5 pour les personnels de catégorie A proposé pour la rentrée 2015.

En raison de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire en janvier 2016, la RIFSEEP, la présidence n'a pas souhaitée aller plus en avant.



Intervention du SNPTES et de l'UNSA pour prendre acte d'arriver enfin au moins au taux 5 pour tous les personnels de l'UL en septembre 2015, ce qui était une de ses revendications depuis la création de l'UL. Vos élus regrettent cependant que leur proposition de passage au taux de 5,2 pour les Cat B et 5,4 pour les Cat C faite en Groupe de Travail n'ait pas été retenue par l'administration (Coût Annuel Chargé 230 000 €). Ils demandent si avec la mise en place du nouveau régime de prime (RIFSEEP) pour l'AENES, cette demande pourra être retenue avec pour prise d'effet en janvier 2016.

C.Roizard indique que cela pourra être discuter, mais ne promet rien.

Questions des élus :

Q : Que devient la prime d'insalubrité ?

R : Elle ne concerne pour le moment que deux personnels. Ils ont continué à la toucher en raison de l'effet « Cliquet » (pas de perte avec la création de l'UL) bien que cette prime n'est pas été étendue à l'UL. Elle pourrait être intégrée à la RIFSEEP, mais il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Vote : 4 Abstentions - 6 Pour (dont vos élus SNPTES & UNSA)

Vos élus SNPTES et UNSA regrettent que le président n'ait pas fait un geste pour les Cat C et Cat B, ils ont cependant voté Pour car cela correspond à un de leur mandat d'élus depuis 2012. Leur objectif est maintenant de faire progresser ce taux qui est encore très loin du taux moyen interministériel.

Point n° 12 Prime d'intéressement Biatss 2015 (avis)

C.Roizard présente le dispositif de prime d'intéressement qui est proposé pour 2015. Le dispositif est reconduit suivant le principe de l'an dernier mais un montant minimal de 100 € brut est proposé (maximum 3500 € brut).

Vos élus SNPTES et UNSA sont intervenus pour indiquer que, comme ils le craignaient, cette prime d'intéressement est profondément inégale entre les personnels mais plus encore entre leurs composantes ou directions de rattachement. Ainsi, seulement 56 % des personnels de laboratoire ont touché une prime contre 92% dans les directions, la prime moyenne la plus faible à été versée en Direction et les composantes de formation ont le plus grand écart de prime moyenne entre Cat A et Cat C. Clairement l'application politique de cette prime n'est pas homogène dans l'UL, c'est pourquoi une fois de plus, ils ne la soutiendront pas.

Vote : 9 Contre (dont vos élus SNPTES&UNSA) – 1 Pour

Vos élus SNPTES & UNSA ont à nouveau voté contre ce dispositif. La raison majeure de ce vote réside dans l'évidente inégalité de traitement entre les agents de l'UL.



Point n° 13 Politique d'action sociale

13.1 Sortie progressive et organisée du dispositif crèche (avis)

Présentation par C.Roizard et P.Mangenot. Actuellement 37 places en crèches sont réservées par l'UL. Ce dispositif à un coût substantiel de 121 k€ par an ce qui représente 22% du budget de l'action sociale pour les 7 000 personnels de l'UL. Ces réservations ne concernent que les agglomérations de Metz et Nancy. Les coûts de réservation sont en nette progression (12% d'augmentation sur Metz cette année). Il est à noter que les personnels bénéficiant de ce dispositif payent quand même des frais de crèches comme les autres usagers. Il est donc proposé d'abandonner progressivement ce dispositif (les enfants actuellement sur ces places pourront continuer à en profiter jusqu'à leur entrée en maternelle).

Questions des élus :

Q : Que devient le budget ainsi économisé ?

R : le budget de l'action sociale ne sera pas diminué, la somme sera répartie sur de nouvelles actions.

Q : Plutôt que d'arrêter cette action pourquoi ne pas l'élargir ?

R : Le coût élevé en forte progression et la difficulté de toucher l'ensemble des personnels quel que soit leur lieu de travail ne permet pas d'envisager un élargissement du nombre de place en crèche.

Q : Que deviennent les prestations pour les enfants de 0 à 3 ans ?

R : Il est rappelé que contrairement aux enfants de plus de 6 ans, il existe des aides : CESU, crédit impôt... De plus, rien n'empêche de réfléchir à un nouveau système pour les enfants de 0 à 3 ans.

Vote : 2 Contre – 2 Abstentions – 6 Pour (dont vos élus SNPTES&UNSA)

Vos élus SNPTES & UNSA ont voté pour l'arrêt de ce dispositif car il profite, au final, à un nombre très faible d'agents pour un coût élevé (120 000 € /an pour 37 enfants soit 22% du budget de l'action sociale) D'autre part il n'est pas accessible à tous les agents de l'UL du fait que les réservations ne sont faites que sur les agglomérations de Nancy et Metz. Ce dispositif ne réduit en aucun cas les frais de garde des agents. Vos élus seront attentifs à ce que le budget de l'action sociale ne soit pas diminué et qu'une nouvelle action pour les enfants de 0 à 3 ans soit étudiée.

13.2 Mise en place d'une aide aux activités et à l'accueil périscolaire (avis)

Mise en place d'une participation financière aux frais de garde périscolaire (activités et accueil – hors vacances scolaires et mercredis après-midis) pour un enfant âgé de 6 ans jusqu'à la fin de sa scolarité en primaire (CM2). La limite est de 120 €/an par enfant à charge (Coût estimé à environ 30 000€/an).

Vote : Unanimité



13.3 Mise en place d'une aide à l'accès à un logement locatif (avis)

Mise en place d'une aide financière destinée à accompagner l'accès au logement locatif, en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de l'installation. Participation financière de 450 € pour les agents accédant à un logement locatifs (aide attribuable une fois tous les trois ans).

Vote : Unanimité

Point n° 14 Dates de fermeture de l'établissement année universitaire 2015/2016 (avis)

Les périodes de fermetures de l'établissement pour l'année universitaire 2015 / 2016 sont définies ainsi :

- Du mercredi 23 décembre 2015 au soir au lundi 4 janvier 2016 au matin ;
- Du vendredi 29 juillet 2016 au soir au mardi 16 août 2016 au matin.

Les composantes d'enseignements et les unités de recherche ont la possibilité de moduler ces périodes de fermeture par décision de leurs directeurs après avis de leurs conseils respectifs.

Questions des élus :

Q : Quels sont les critères de dérogation ?

R : Quelle que soit la motivation invoquée la demande est remontée à la DRH qui en informe la DHSE (notamment pour la gestion des travailleurs isolés). La composante doit le voter en conseil.

Vote : Unanimité

Point n° 15 Subvention de fonctionnement aux organisations représentatives des personnels - année 2015 (avis)

Les montants 2014 sont reconduits pour 2015.

Questions des élus :

Q : Toutes les organisations siégeant au CT ministériel peuvent-elles prétendre à cette subvention ?

R : Actuellement toutes les organisations siégeant au CT ministériel ont accès aux moyens mis à disposition (Locaux syndicaux). Seules les organisations ayant des élus en CT perçoivent une subvention UL.

Vote : Unanimité



Point n° 16 Questions diverses

Q : Qu'en est-il de la prime PCR (*Personne compétente en radioprotection*)

R : 17 agents UL sont concernés dont trois assistants de prévention. L'attribution d'une prime au même niveau que celle des AP est en cours d'étude.

Q : Serait-il possible de mettre un planning des CT et des groupes de travail sur le wiki ? Serait-il possible d'y mettre aussi les documents de travail ?

R : Oui ce sera fait.

Q : Quelle est la procédure pour les demandes de mutation et de détachement des personnels entrants hors UL?

R : Clairement la procédure n'est pas efficace car elle arrive trop tard. C'est d'autant plus vrai pour les BAP hors BAP J. Il faudra mettre en place une campagne spécifique mutation/détachement en avril-mai avant la campagne de mouvement interne.

Q : Comment sont publiés les postes vacants d'emploi BIATSS ?

R : Ils sont diffusés dans la campagne d'emploi à la demande des composantes et remontent via les collègiuims.

Q : Qu'en est-il du déménagement de l'ESPE de Montigny ?

R : Il y a une réflexion globale, à différent niveau (politique), sur le réaménagement du campus Saulcy suite au départ de la MIME. Le ministère demande à l'Université de réduire sa surface en bâtiment de 50 000 m². Dans ce cadre, le déménagement de l'ESPE de Montigny (taux d'occupation faible) sur le campus du Saulcy est en cours d'étude, mais il dépendra aussi des moyens de financement. Le président a rencontré les personnels de l'ESPE Montigny.

Q : Quelle est aujourd'hui la situation de la MSH ?

R : L'UL cherche actuellement un directeur à cette structure. La politique et les objectifs de la MSH devront être clairement définis. Une enquête administrative est actuellement en cours suite à des comportements de personnels de la MSH qui ont été relatés comme inadaptés par le président. Vos élus ne peuvent qu'être choqués par cette annonce alors que les personnels concernés ne sont pas au courant. Ils demandent alors s'il y a une volonté de l'UL de sauver la MSH ou pas car la situation « pourrit » depuis plusieurs mois. La réponse est positive. Toutefois, de l'extérieur, on n'a pas du tout le même sentiment.

Q : La DRH souhaite-elle toujours CDiser les personnels contractuels au bout de 5 ans ?

R : Actuellement les personnels (sauf cas exceptionnel) qui ont plus de 5 ans d'ancienneté se voient proposer un CDI. Cependant, il va falloir réfléchir à cette politique qui pourrait nous amener à geler des emplois de fonctionnaires.

Q : Ne devrait-il pas y avoir une réunion de définition collective des objectifs avant les entretiens professionnels ?

R : Non, sauf indication contraire, ceci n'est pas imposé par la réglementation.